

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 18 heures 30 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Bruno HEUVIN, Mr Vianney KLEIN, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mr Ulrich GOUBERT

Absents excusés : Mme Patricia LARREY a donné pouvoir à Mme Dominique BEGAULT, Mr Luc BELMONT a donné pouvoir à Mme Mélanie SAMSON.

Madame Mélanie SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2022 est arrêté.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Protection fonctionnelle des Elus et des Agents communaux,
- Adhésion de la Commune de Colombelles au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados,
- Déplacement de la stèle Brigade PIRON,
- Mise en place d'un sens interdit Rue Malhéné et Rue Guillaume le Conquérant changement des places de stationnement.

FINANCES

- Participation scolaire aux Etablissements privés,
- Participation aux frais de transport scolaire,
- Demande de mise en non-valeur de sommes irrécouvrables par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mondeville,
- Provision pour créances douteuses – méthode de calcul,
- Projets - Demandes d'aide financière au titre des amendes de police,
- Institution d'une Taxe annuelle sur les friches commerciales,
- Décision modificative N°2,
- Tarifs communaux – cimetière et modification du règlement intérieur,

URBANISME

- Débat sur les orientations du PADD – PLU,

ADMINISTRATION GENERALE

2022-01 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS ET DES AGENTS COMMUNAUX :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La commune souhaite mettre en place la protection fonctionnelle pour les Elus et les Agents communaux :

En effet, Monsieur le Maire a dû déposer plainte auprès de la Gendarmerie de TROARN pour des propos diffamatoires tenus par une Personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 2123-24 et l'article L2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 11 alinéa 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux, ainsi que les Agents municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

Considérant les propos tenus et le dépôt de plainte.

➤ **DECIDE** d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour les Elus municipaux ainsi que pour les Agents municipaux, du fait que le Maire ait été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions , que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Monsieur le Maire.

2022-02 ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SYNDICAT DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU CALVADOS :

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ à l'unanimité

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

2022-03 DEPLACEMENT DE LA STELE BRIGADE PIRON

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de déplacer la stèle dédiée à la Brigade PIRON qui est située sur le parking. En accord avec les différentes Instances (Anciens Combattants...), la stèle sera installée sur l'espace vert devant la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ **APPROUVE** le déplacement de cette Stèle.

Monsieur Jean-Luc POUILLE demande également de déplacement du lutrin N°5.

2022-04 MISE EN PLACE D'UN SENS INTERDIT RUE MALHENE ET RUE GUILLAUME LE CONQUERANT CHANGEMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, que la densité de voitures lors de la période estivale requiert la mise en place d'un sens interdit Rue Malhéné et Rue Guillaume le Conquérant (première partie) jusqu'à l'Avenue du Grand Hôtel.

Pour le changement des places de stationnement, Monsieur le Maire indique qu'il faut y réfléchir avec les Personnes qui habitent dans la rue. Ce point ne sera pas délibéré par le conseil municipal lors de cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

➤ **APPROUVE** la mise en place d'un sens interdit Rue Malhéné et Rue guillaume le Conquérant (première partie) jusqu'à l'Avenue du Grand Hôtel.

FINANCES

2022-05 PARTICIPATION SCOLAIRE AUX ETABLISSEMENTS PRIVES

Monsieur le Maire rappelle la circulaire n°2012-025 du 14 février 2012 qui détaille les règles auxquelles les communes doivent se soumettre pour les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence :

L'article L 442-5-1 du CE détermine le principe et les modalités de calcul de la contribution obligatoire de la commune de résidence.

Monsieur le maire propose pour 2022-2023 de verser aux établissements privés dont l'école St Louis de Cabourg une participation financière de :

- 650 € par enfant pour l'école maternelle
- 560 € par enfant pour l'école primaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal **D'APPROUVER** les montants proposés.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les montants proposés.

2022-06 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le collège de Cabourg est supprimé depuis la rentrée scolaire 2016/2017. Conséquence de cette fermeture : désormais, les Varavillais inscrits dans les classes de 6^{ème} jusqu'en 3^{ème} sont scolarisés au collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer, notre collège de secteur scolaire.

Antérieurement, les Varavillais inscrits au collège de Cabourg ne payaient aucun frais de transport scolaire. Dorénavant nos élèves fréquentant l'établissement Paul Eluard de Dives-sur-Mer devront payer 120 € par an de transport.

Monsieur le Maire propose aux élus de continuer à participer aux frais de transport scolaire des collégiens Varavillais pour la prochaine rentrée scolaire et de payer directement la participation financière aux particuliers pour l'année scolaire 2022-2023 d'un montant de :

- 120 € par collégien Varavillais qui utilise le bus vert départemental vers le Collège Paul Eluard de Dives-sur-Mer.

Le Conseil municipal à l'unanimité après exposé, , :

➤ **APPROUVE** les montants proposés.

2022-07 DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR DE SOMMES IRRECOUVRABLES PAR MONSIEUR LE COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONDEVILLE

Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mondeville sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous (tableau annexé). Monsieur le Comptable a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les admissions en non-valeur s'élèvent à 110,04 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

2022-08 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – METHODES DE CALCUL

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elle peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante:

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1 , N-2, , N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 % , N-1 : 5 0/0 , N-2 : 30 % , N-3 : 60 0/0, antérieur : 100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la **méthode n ° 2**.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,
VU le décret n ° 2005-1 661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M1 4 et M49,
Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Pour l'année 2022 : le montant des crédits affecté pour provisions pour dépréciation des actifs circulants s'élève à 202,39 €

2022- 09 PROJETS - DEMANDES D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le maire explique que, la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements, permet de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police. La parole est donnée à Madame Mélanie SAMSON Adjoint ayant en charge ce dossier. Il est proposé de solliciter cette aide pour les projets suivants :

- Travaux de sécurisation au Bourg – Avenue de la Libération. Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité : panneaux passage piétons lumineux triangulaires, bandes résines gravillonnées et plateau surélevé sur 8 mètres (avant la déchetterie) et panneaux passage piétons lumineux triangulaires devant la boulangerie.
- Travaux de sécurisation au Hôme – Entrée C3 au niveau de la Ferme du Hôme : bandes résines gravillonnées. Avenue Général LECLERC – traversée cycliste + piétons vers la rue Gossart : panneaux passage piétons lumineux solaire bleu. Avenue Coty – giratoire agence postale : panneau lumineux danger ralentir rond-point et bandes résines gravillonnées. Avenue Coty – 2 panneaux passages du Golf – D514 : panneaux passage piétons lumineux et plateau surélevé sur 10 mètres. Le coût prévisionnel du projet total est estimé à € 39 812 € HT (47 774,40 € TTC), somme inscrite au budget primitif 2022 en section d'investissement.

Après exposé, le Conseil Municipal, par 11 voix contre, 3 voix pour (Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT et Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU) décide de ne pas installer de plateau surélevé au Bourg qui pose des problèmes aux agriculteurs. D'autres solutions sont à étudier (ex : feu tricolore avec radar)

Monsieur Vianney KLEIN demande de revoir le calcul des bandes gravillonnées.

Pour les autres travaux le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 39 812€ HT,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

2022- 10 INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1530 général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

2022-11 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2022,

Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2022 en dépenses de fonctionnement puis en dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-6 600,00 €
012	6218	Autres personnel extérieur	+6 000,00 €
65	6541	Créances éteintes	+ 300,00 €
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 300,00 €
TOTAL			0

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2151	Réseaux de voirie	-8 000,00 €
21	21578	Autre matériel et outillage	+ 8 000,00
TOTAL			0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2022-12 TARIFS COMMUNAUX – CIMETIERE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances qui rappelle à l'assemblée la délibération en date du 7 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal a accepté la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU précise que cette année, douze caves-urnes ont été réalisées dans le cimetière communal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, monsieur le maire informe les élus de la nécessité de fixer les tarifs relatifs à cet équipement nouveau qui va bientôt être proposé aux familles des défunts.

Proposition sur la base des durées et des tarifs suivants :

- Concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 300 € ;
- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 550 € ;

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions des caves-urnes, à compter du 07/09/2022, à savoir :

Concessions	15 ANS	30 ANS
Cave-urnes	300,00 €	550 ,00€

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville : article 703 11

- **AUTORISE** le maire à exécuter la présente délibération et à compléter le règlement du cimetière approuvé par le conseil municipal dans ses séances du 17 septembre 2004 et 7 septembre 2013 en incluant le nouveau dispositif des caves-urnes.

URBANISME

2022-13 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD - PLU

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme le 30 mars 2016.

L'article L512-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle également que les études sur la révision générale du PLU sont en cours, et souligne qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de VARAVILLE. Ce débat est un débat sans vote. Il doit permettre à l'ensemble du Conseil Municipal de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire. La parole est donnée à Monsieur Pierre THIEBOT Adjoint en charge de l'urbanisme.

Après avoir fait lecture du PADD, s'articulant autour de de trois objectifs principaux :

Préserver et valoriser le capital écologique et paysager de la commune : il le sera au service de la qualité de vie de ses habitants, ainsi que d'un tourisme et d'une agriculture durables.

> Les vastes espaces, partiellement occupés par des marais et valorisés par l'agriculture, qui séparent le Hôme, du Bourg, et la frange littorale, avec ses dunes et prairies arrière-dunaires, seront préservés pour l'essentiel, tant pour la qualité de leur paysage que pour leur rôle au sein de la trame verte et bleue du territoire.

De même, les parcs boisés du Hôme, la coulée verte formée par le golf, coupure d'urbanisation au sein du littoral très urbanisé de la Côte Fleurie et l'ensemble bocager présent au sud-ouest du territoire seront maintenus pour leur intérêt écologique et paysager.

Promouvoir une offre de logements et d'hébergements équilibrée, en réponse aux besoins locaux. Elle permettra d'atteindre une population de 1250 habitants à l'horizon 2040 et d'accroître la mixité sociale et générationnelle sur la commune.

C'est un équilibre entre différentes offres qui sera recherché :

- > des offres pour les ménages actifs dans cette partie du pays d'Auge, à proximité de l'aire urbaine caennaise et des offres pour les touristes et retraités,
- > des offres de logements individuels et des offres de logements intermédiaires ou collectifs,
- > des offres inscrites dans les marchés immobiliers littoraux et des offres abordables pour les actifs locaux (dont en logements locatifs non saisonniers).

Développer des équipements, aménagements et services pour toujours mieux répondre aux besoins des habitants de la commune et développer l'attractivité de cette partie de Normandie Cabourg Pays d'Auge, dans le cadre d'un aménagement durable.

La mobilité durable sera facilitée grâce au développement d'un large réseau de voies vertes et cyclables, mais aussi grâce à plus de mixité fonctionnelle au centre du Hôme.

L'amélioration de l'accessibilité au très haut débit numérique sera poursuivie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu les articles **L.153-33 et L.153-12 du code de l'urbanisme** relatifs au débat sur les orientations du PADD,

Vu l'article **L.151-5 du code de l'urbanisme** relatif au contenu du PADD,

Vu la délibération en date du 30 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir invité les élus à débattre du PADD

Entendu les avis des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD, puis sur le prolongement de la piste cyclable sur le C3 : route des marais. Monsieur Stéphane LABARRIERE a demandé qu'une piste cyclable le long du C3 soit notée au PLU. Monsieur Pierre THIEBOT a répondu qu'il ne fallait pas inscrire un emplacement réservé pour cette piste car cela provoquerait une contrainte pour la Mairie ; car dans ce cas le propriétaire des terrains où serait implantée la piste cyclable pourrait obliger la Mairie à les acheter. Ce dossier sera vu avec les Services de l'Intercommunalité « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge » pour une prise en charge de ce circuit cyclable.

Il est précisé que les Services du Département du Calvados indiquent la possibilité de créer une zone cyclable Avenue Coty au niveau du golf (70 cm de large). Une étude sur la faisabilité de créer cette piste sera réalisée aux vues de la largeur de la route.

Autre débat : agrandissement du Camping « Le TOUCAN » : Il est impossible d'agrandir ce Camping puisque ce dernier se situe en zone humide et un accès ne peut être créé dans une voie qui est privée (Rue du Colonel Rémi) et qui est non rétrocédée à la Mairie. Des précisions sont apportées, il y a un accès sur la D513 mais non employé.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Mélanie SAMSON relate le mécontentement des riverains du C3 et du Grand Large, puis de l'Avenue du Général Leclerc, suite à l'installation sauvage d'un deuxième camp des gens du voyage sur la Commune. Monsieur le Maire précise que la Mairie n'a pas été informée de l'arrivée des gens du voyage par la Communauté de Communes « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge ». Monsieur THIBOUT va interpeller Monsieur PAZ à ce sujet lors du prochain Conseil communautaire.
Madame Mélanie SAMSON indique que les riverains demandent de gérer le problème de déjections dans les chemins et ne souhaitent pas revoir deux camps des gens du voyage sur la Commune de Varaville. Madame Mélanie SAMSON précise que Varaville a déjà son quota et qu'il y a 39 communes au sein de NCPA. Un collectif va être créé et demandera un rendez-vous à Monsieur PAZ pour avoir des explications. Monsieur Christophe PIRAUBE confirme les problèmes de manque de sanitaires qui se répercutent dans les campings qui sont victimes d'intrusion des gens du voyage.
- Intervention de Madame Dominique BEGAULT qui signale que la route d'accès à la déchetterie de Périers-en-Auge est fermée. Il n'y a pas eu d'informations sur la durée des travaux.
- Monsieur Christophe PIRAUBE signale que sur la D513, un rectangle de bitume a été découpé dans la route, d'où un danger potentiel. Il est précisé également que le nombre de passage pour ramasser les sacs jaunes, n'est pas suffisant car la population sur la Commune en juillet est cinq fois plus élevée.
- Monsieur Vianney KLEIN demande que la Rue de Trouville soit nettoyée. Il fait état également qu'un Riverain de la Rue d'Hastings a posé des dalles d'où un problème de sécurité sur le trottoir. Monsieur le Maire précise que le nettoyage des rues va reprendre et qu'il va faire intervenir le SIVOM de la Rive droite de l'Orne pour le trottoir.
- Intervention de Monsieur Stéphane LABARRIERE pour rappeler que les gens du cirque se sont appropriés une partie de terrains qui se trouve sur le domaine communal (la moitié du fossé extérieur à leur propriété). Monsieur le Maire précise qu'il est en rapport avec la DDTM. Les personnes ont le droit à encaisser 1 000 M2. Il y a un problème de délimitation, il faudrait refaire borner. L'intercommunalité a été interrogée, si le « cours d'eau » est répertorié sur une carte IGN ce sont des canaux sinon des fossés. Ce sont donc des fossés.

Echange sur la taxe GEMAPI qui va être demandée au contribuable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 09

**ARRET DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE
2022**

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	3ème Adjoint - Secrétaire	